

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 4 AVRIL 2008 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Fanny PREPOINT – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude FONVIEILLE – Anne FOURREL DE FRETTE – Jean-Claude CHAULET – Elisabeth GAUTHIER – Jean-Paul GOUBIE – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL – Jean-Marie LECOMTE.

POUVOIRS : Nathalie HEYSEN à Catherine CLAVEL – Bernard PAUILLAC à Jean-Paul ROCHOIR.



Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.



En ce qui concerne l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, Elisabeth Gauthier demande une rectification de son intervention : elle souhaite que soit précisé qu'elle « déplore avoir été appelée chez elle dès le lundi matin pour rendre la clef ».

Nicolas Morand-Monteil précise que deux choses l'ont choqué lors de la séance d'installation du Conseil Municipal : l'absence de débat et le fait que l'opposition soit considérée comme une opposition systématique.

En effet, lors de l'élection du Maire et des adjoints, les 8 membres de l'opposition ont émis des votes blancs et non nuls tels qu'ils ont été enregistrés. Représentant des voix non données à la majorité, l'opposition est tenue de voter blanc et non nul.

En ce qui concerne l'absence de débat, Nicolas Morand-Monteil rappelle que la notion de rassemblement fait partie du titre de la liste majoritaire. Il poursuit en indiquant que le groupe d'opposition sera présent pour être constructif et pour aider la citoyenneté.

Il demande donc la modification des votes nuls en votes blancs sur la base de l'article L 66 du Code Electoral ; il souhaite également que la parole puisse être libre pour une opposition constructive. Il attend du Maire qu'il fasse droit à ces demandes pour la présence de l'opposition dans les délégations.

Pour ce qui est du débat, le Maire précise que la parole a été donnée à l'opposition à la fin du dernier Conseil Municipal. L'expression était libre ; un débat n'était pas nécessaire puisqu'il n'y avait rien de particulier à débattre au cours de cette première séance, si ce n'est de permettre à chacun de s'exprimer. En ce qui concerne le vote blanc, le Maire indique qu'il fera vérifier le texte correspondant, même s'il a lui-même considéré ce vote comme un vote blanc.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité, avec le changement demandé par Elisabeth Gauthier et celui proposé par Nicolas Morand-Monteil si la vérification lui donne raison.



Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

FINANCES

- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints ;

- Fixation des taux d'imposition 2008 ;
- Autorisation permanente de poursuites ;

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation des représentants à la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;
- Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux et autres organismes ;
- Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Constitution des commissions municipales ;
- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

QUESTIONS DIVERSES

A l'occasion des questions diverses, il communiquera une information à destination des conseillers municipaux. Jean-Paul Goubie l'interrogera sur la mise en œuvre des projets municipaux.

En préambule à l'ordre du jour et en début de séance, Jean-Paul Goubie souhaite que le Maire se prononce globalement sur l'implication de l'opposition afin que celle-ci connaisse sa position, notamment sur la question des délégations aux organismes extérieurs.

Le Maire répond que l'ordre du jour sera suivi. Au point « Administration générale », une suspension de séance sera organisée pour permettre d'aborder le sujet des délégations. Le Maire attend également la position de l'opposition sur des sujets qui ont déjà été votés lors de la précédente mandature.

Jean-Louis Lanau indique qu'en fonction de la pertinence de l'opposition sur les premiers points, le groupe majoritaire établira la sienne.

FINANCES

I – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Le Maire indique que l'article L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles visent à compenser les frais que les élus engagent dans le cadre de leurs délégations et constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent.

Le Maire et les adjoints ou conseillers municipaux qui ont reçu délégation du Maire et qui justifient de l'exercice effectif de fonctions, peuvent prétendre au versement d'indemnités. Elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015). Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants (dont fait partie Prigonrieux), le taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1015 est fixé à 55 % pour le Maire et à 22 % pour les adjoints.

Les indemnités suivantes sont proposées :

- Indemnité du Maire :

49,5 % de l'indice brut 1015, soit 90 % du maximum autorisé (à titre indicatif 1 851,92 € brut à ce jour)

- Indemnité du 1^{er} adjoint :

19,31 % de l'indice brut 1015 (à titre indicatif 722,44 € brut à ce jour)

- Indemnités des 6 autres adjoints :

14,85 % de l'indice brut 1015 (à titre indicatif 555,58 € brut à ce jour)

Les indemnités des 7 adjoints au Maire telles que proposées ci-dessus représentent 70,4 % du maximum autorisé.

Le Maire précise que ces taux sont ceux appliqués lors de la précédente mandature et qu'une économie annuelle de 13 344 € est enregistrée. Elisabeth Gauthier s'interroge sur l'origine de cette économie si les taux sont identiques. Le Maire précise que contrairement au dernier mandat, aucun conseiller municipal n'est indemnisé et qu'il y a un poste d'adjoint de moins.

Elisabeth Gauthier indique que le 1^{er} adjoint a une indemnité différente de celle pratiquée lors du précédent mandat. Lors de l'ancienne mandature, le taux du 1^{er} adjoint avait été augmenté parce que François Lasternas avait des empêchements et avait souhaité confier des missions supplémentaires à Jean-Paul Rochoir. Le Maire précise qu'il ne veut pas fonctionner comme avant ; le 1^{er} adjoint aura plus de responsabilité que précédemment.

Jean-Claude Fonvieille ne se déclare pas opposé à ces indemnités, identiques à celles du mandat précédent ; il relève le fait que les conseillers municipaux ne bénéficient pas d'indemnités. Le Maire indique qu'un conseiller municipal ne peut recevoir d'indemnité que si une délégation lui est donnée par le Maire, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

Jean-Marie Lecomte informe qu'il votera contre ces indemnités puisqu'il s'était prononcé pendant la campagne pour une diminution de ces indemnités.

Nicolas Morand-Monteil demande un vote séparé par type d'indemnité.

Après en avoir délibéré, et à compter du 22 mars 2008, date d'entrée en fonction, le Conseil Municipal approuve :

- à la majorité absolue (26 pour – 1 avis contraire), le versement d'une indemnité au Maire égale à 49,5 % de l'indice brut 1015, soit 90 % du maximum autorisé ;

- à la majorité absolue (19 pour – 7 abstentions - 1 avis contraire), le versement d'une indemnité au 1^{er} adjoint égale à 19,31 % de l'indice brut 1015 ;

- à la majorité absolue (26 pour – 1 avis contraire), le versement d'une indemnité aux 6 autres adjoints égale à 14,85 % de l'indice brut 1015.

II – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2008 :

Colette Veyssière rappelle que compte tenu du délai très court entre l'élection du Maire et la date butoir pour le vote du budget primitif 2008 (15 avril), un budget primitif 2008 allégé, « technique », a été adopté le 28 février dernier par l'ancien Conseil Municipal.

La section de fonctionnement a donc été votée avec les dépenses et les recettes récurrentes. La section d'investissement est réduite aux restes à réaliser, aux dépenses engagées et au remboursement des emprunts.

Le Conseil Municipal a la possibilité, au cours de l'année 2008, de procéder, par la voie de décisions modificatives, à des ajustements ou ouvertures de crédits pour des dépenses nouvelles.

Ce budget « technique » a été adopté sans vote des taux d'imposition, en laissant à la nouvelle assemblée la responsabilité de les adopter après son installation et avant le 15 avril.

Compte tenu des dépenses proposées dans le cadre du budget primitif 2008 et des recettes attendues, il est proposé que les taux d'imposition 2008 restent identiques à ceux de 2007 (augmentation 0%) :

TAXES	TAUX 2007	TAUX 2008
Taxe d'habitation	12,59 %	12,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,69 %	21,69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,40 %	87,40 %
---	---------	---------

Le produit fiscal attendu est estimé à 1 223 910 €, soit en hausse de 4,3 % par rapport à 2007 compte tenu de l'évolution des bases.

A ce produit s'ajoutera l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes au titre du transfert de la taxe professionnelle ; cette dernière a été arrêtée à 60 276 €.

Nicolas Morand-Monteil se félicite du maintien des taux ; il lui paraît toutefois difficile de savoir si cela est raisonnable au vu des trois projets annoncés lors du premier Conseil Municipal et si ces projets sont viables. Le Maire répond que ces projets sont bien viables.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (24 pour – 3 abstentions), le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2008.

III – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES :

Colette Veyssière rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales associe étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable. Tout acte de poursuite est soumis au visa de l'ordonnateur.

Afin de parfaire l'organisation des poursuites contentieuses à l'encontre des débiteurs de la collectivité (débiteurs passés, présents ou futurs), il est proposé d'adopter une « autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement ».

Cette décision permettrait au Trésor Public d'engager le recouvrement des titres impayés par une lettre de rappel puis un commandement. Si à ce stade, le titre demeurait impayé, la Trésorerie solliciterait le Maire pour visa avant toute poursuite ultérieure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- délivre au comptable, à compter de ce jour, une autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les titres de recettes quelle qu'en soit leur nature ou leur montant ;

- décide que cette autorisation porte sur le budget général de la ville et sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises » ;

- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

ADMINISTRATION GENERALE

Le Maire propose une suspension de séance pour la préparation de la désignation des délégués aux structures intercommunales.

Suspension de séance de 10 minutes.

Reprise de la séance.

Jean-Claude Fonvieille s'insurge sur le fait que le Maire n'a proposé à l'opposition que des suppléances sur les 31 délégations prévues. Deux délégations titulaires étaient demandées et l'opposition était prête à fonctionner. Dans ces conditions, Jean-Claude Fonvieille indique que l'opposition n'acceptera aucune suppléance.

Nicolas Morand-Monteil indique que la proposition faite par le Maire n'est en réalité qu'une fausse proposition : 18 personnes vont supporter la charge de travail de 31 délégations en tant que titulaires

et suppléants, soit le monopole des délégations. La majorité ne pourra être efficace compte tenu de ce travail énorme. Il s'interroge sur les raisons de ce monopole.

Le Maire indique qu'il ne s'est pas engagé à faire l'ouverture. En rencontrant les responsables des quatre groupes politiques, il a fait des propositions de délégués titulaires. Les délégués représentant le Maire et le Conseil Municipal, il a souhaité s'assurer que ces délégués respecteront, dans les syndicats intercommunaux, la position du Conseil Municipal.

Nicolas Morand-Monteil se demande en quoi la désignation au SSIAD de délégués titulaires de l'opposition parmi les 8 délégués représente un risque pour la commune. Jean-Louis Lanau précise que la majorité a réservé à l'opposition trois places de délégués titulaires au SSIAD. Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur le danger pour l'avenir de la Communauté de Communes que représenterait la présence de l'opposition, tout en sachant qu'une délégation peut être retirée. Le Maire indique qu'il a proposé ce qu'il pensait être juste. Il précise que les délégations ne sont pas données par le Maire ; seules celles délivrées par le Maire peuvent être retirées par le Maire. Ces délégations étant attribuées par le Conseil Municipal, elles ne peuvent être retirées que par le Conseil.

Michel Nio demande quelle aurait été la position de l'opposition si elle avait été à la place de l'actuelle majorité. Elisabeth Gauthier répond que l'opposition aurait vu l'intérêt des Prigontins et aurait travaillé dans l'intérêt collectif. Dans son intégralité, l'opposition était prête à travailler pour l'intérêt de la commune et regrette la position du Maire.

Le Maire propose de passer aux désignations.

IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE » :

Le Maire indique que conformément à l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », la Communauté est administrée par un conseil constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres et des délégués suppléants avec voie délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

La répartition des 26 délégués titulaires et des 26 délégués suppléants s'effectue par strates de population au dernier recensement : 2 conseillers jusqu'à 1 000 habitants et 1 conseiller par tranche de 1 000 habitants supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, la représentation de la Commune de Prigonrieux au Conseil Communautaire s'établit comme suit : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que les communautés de communes, le choix des délégués doit se porter exclusivement sur des élus communaux. Par ailleurs, le respect de la parité n'est pas rendu obligatoire par les textes législatifs régissant ces établissements.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 8 avis contraires), le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » :

6 titulaires : - Jean-Paul ROCHOIR
- Colette VEYSSIERE
- Nathalie TRAPY
- Thierry THOMAS
- Olivier DUPUY
- Nathalie HIRIGOYEN

6 suppléants : - Yves REMON
- Bernard HENNION
- Raphaëlle LAFAYE
- Béatrice GUILIANELLI
- Michel NIO
- Bernard PAUILLAC

V – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES :

Le Maire indique que les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

La ville de Prigonrieux appartient à un certain nombre d'entre eux. Il est nécessaire que le Conseil Municipal y désigne des délégués titulaires et suppléants ; en cas d'empêchement des délégués titulaires, les suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative. Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

- Syndicat Intercommunal des Eaux de La Force – Prigonrieux (SIDE) :
Compétences : gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 8 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

<i>4 titulaires :</i>	<i>- Jean-Paul ROCHOIR</i>	<i>4 suppléants :</i>	<i>- Bernard HENNION</i>
	<i>- Bernard PAUILLAC</i>		<i>- Nathalie HIRIGOYEN</i>
	<i>- Colette VEYSSIERE</i>		<i>- Thierry THOMAS</i>
	<i>- Michel BORDERIE</i>		<i>- Michel NIO</i>

- Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS) :
Compétences : organisation des transports scolaires vers les collèges – gestion d'équipements collectifs appartenant au collège de La Force (terrains de sport et gymnase)

Nicolas Morand-Monteil propose la candidature de Jean-Marie Lecomte du fait de ses compétences. Jean-Marie Lecomte refuse d'être candidat seul, sans la prise en compte des autres demandes de l'opposition.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 8 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

<i>2 titulaires :</i>	<i>- Olivier DUPUY</i>	<i>2 suppléants :</i>	<i>- Liliane LEMOIGNE</i>
	<i>- Virginie BARDET</i>		<i>- Nathalie HIRIGOYEN</i>

- Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud (SEDE) :
Compétence : collecte des ordures ménagères

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 8 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

<i>3 titulaires :</i>	<i>- Michel NIO</i>	<i>3 suppléants :</i>	<i>- Bernard HENNION</i>
	<i>- Béatrice GUILIANELLI</i>		<i>- Jean-Louis LANAU</i>
	<i>- Nathalie BONNET</i>		<i>- Jean-Paul ROCHOIR</i>

- Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) :
Compétences : système de portage de repas – service d'aides ménagères – gestion d'un relais d'assistantes maternelles

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 8 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

2 titulaires : - Jacques MALMOUSTIER
- Hélène DEVECCHI

2 suppléants : - Nathalie HEYSEN
- Catherine CLAVEL

- Service de Soins Infirmiers A Domicile Isle – Dordogne (S.S.I.A.D.) :
Compétence : gestion d'un service de soins infirmiers à domicile

Nicolas Morand-Monteil aurait souhaité proposer la candidature de Pascale Delabrousse-Mayoux du fait de ses compétences, mais ne donne pas suite compte tenu de la position de l'opposition.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 8 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

8 délégués : - Catherine CLAVEL - Nadine CANELLI
- Nathalie BONNET - Hélène DEVECCHI
- Béatrice GUILIANELLI - Raphaëlle LAFAYE
- Christophe BRUGIERE - Jean-Paul ROCHOIR

- Syndicat d'assainissement de la Plaine :
Compétences : entretien des ruisseaux et des cours d'eau

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 1 abstention – 7 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

2 titulaires : - Bernard HENNION - Liliane LEMOIGNE
- Thierry THOMAS - Michel BORDERIE

- Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) :
Compétence : entretien des pistes DFCI pour l'accès des services de secours

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 1 abstention – 7 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

2 titulaires : - Jean-Louis LANAU - Nathalie HIRIGOYEN
- Olivier DUPUY - Yves REMON

- Secteur intercommunal d'énergies de Villefranche – La Force :
Compétence : création et extension des réseaux

Nicolas Morand-Monteil aurait souhaité proposer la candidature de Jean-Claude Fonvieille du fait de ses compétences, mais ne donne pas suite compte tenu de la position de la majorité.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 1 abstention – 7 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

2 titulaires : - Michel BORDERIE - Jean-Louis LANAU
- Bernard HENNION - Jean-Paul ROCHOIR

- Syndicat Mixte de Développement Ouest Bergeracois (SD 24) :
Compétence : tourisme (balisage des chemins de randonnée) et développement économique (opération de revitalisation de l'artisanat et du commerce, plan local d'habitat)

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 2 abstentions – 6 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

1 titulaire : - Nathalie TRAPY - 1 suppléant : - Colette VEYSSIERE

- Pays du Grand Bergeracois :

Compétence : projets de développement pour le territoire

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 1 abstention – 7 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués suivants :

5 titulaires : - Jean-Paul ROCHOIR
 - Colette VEYSSIERE
 - Béatrice GUILIANELLI
 - Michel NIO
 - Michel BORDERIE

5 suppléants : - Catherine CLAVEL
 - Nathalie BONNET
 - Jean-Louis LANAU
 - Thierry THOMAS
 - Bernard HENNION

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Compétence : aide sociale en faveur des agents municipaux

Nicolas Morand-Monteil indique qu'Elisabeth Gauthier proposait sa candidature compte tenu de ses compétences mais la retire. Le Maire indique que la majorité dispose également de gens compétents. Nicolas Morand-Monteil remarque que le Maire est délégué dans beaucoup de structures et comprend la charge de travail de la 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 2 abstentions – 6 avis contraires), le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué suivant :

1 délégué : - Jean-Paul ROCHOIR

VI – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Maire indique que la commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que les commissions d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus sont composées du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En outre, 5 membres suppléants doivent être élus.

Le Maire indique que les résultats d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste donneraient 4 élus à la majorité et 1 à l'opposition. Il propose que ce nombre soit porté à 3 pour la majorité et à 2 pour l'opposition.

Suspension de séance de 5 minutes.

Reprise de la séance.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (26 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

5 titulaires : - Michel BORDERIE
 - Colette VEYSSIERE
 - Bernard PAUILLAC
 - Nicolas MORAND-MONTEIL
 - Jean-Claude FONVIEILLE

5 suppléants : - Michel NIO
 - Raphaëlle LAFAYE
 - Jean-Louis LANAU
 - Jean-Marie LECOMTE
 - Jean-Claude CHAULET

VII – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le Maire indique que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé de créer les deux commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission « infrastructures et moyens » : finances – économie – commerce et artisanat – travaux – environnement – développement durable – urbanisme.
- Commission « relation citoyenne et qualité de vie » : solidarité – transport – santé – nouvelles technologies – enfance et jeunesse – animations – sport – associations – citoyenneté.

Le fonctionnement de ces commissions permettra à ses membres d'être informés et associés aux projets municipaux et à leur suivi ; ces commissions constitueront également un lieu de débat et d'échange autour de préoccupations que les conseillers feront remonter du « terrain ».

Chaque commission sera composée de 13 membres, le Maire étant président de droit de chacune d'entre elle. Les sièges par commission seront répartis à hauteur de 9 pour la liste majoritaire et de 4 pour les listes d'opposition.

Par ailleurs, trois commissions spécifiques seront également créées, regroupant des conseillers municipaux et des personnes extérieures au Conseil Municipal :

- commission d'accessibilité (actions en faveur du déplacement des personnes à mobilité réduite) ;
- commission de suivi du service public municipal (élaboration et suivi de la charte qualité de service au public) ;
- conseil de l'environnement (réflexion et propositions en faveur d'une amélioration du cadre de vie la commune).

Ces commissions « mixtes » regrouperont six conseillers municipaux chacune (4 pour la liste majoritaire et 2 pour les listes d'opposition) et des usagers (techniciens, représentants d'associations, habitants, ...).

Enfin, et pour information, des groupes de travail seront régulièrement constitués pour le suivi d'un projet ou d'un dossier spécifique. Ils regrouperont des conseillers municipaux volontaires et des usagers. Contrairement aux autres commissions, la durée de vie de ces groupes de travail sera limitée au projet ou au dossier concerné.

Jean-Marie Lecomte s'interroge sur le mode de recrutement des non-élus au sein des commissions spécifiques. Le Maire indique que ces commissions seront tout d'abord installées avec des élus mais il souhaite que ces commissions s'ouvrent à des extra-municipaux, sans limitation de nombre de non-élus.

Jacques Malmoustier présente l'objet et la composition de la commission d'accessibilité en faveur du déplacement des personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- procède, à l'unanimité, à la désignation des membres de la commission « infrastructures et moyens » :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Michel BORDERIE | - Thierry THOMAS |
| - Michel NIO | - Jacques MALMOUSTIER |
| - Colette VEYSSIERE | - Jean-Claude FONVIEILLE |
| - Bernard PAUILLAC | - Nicolas MORAND-MONTEIL |
| - Béatrice GUILIANELLI | - Jean-Marie LECOMTE |
| - Bernard HENNION | - Jean-Claude CHAULET |
| - Nathalie HIRIGOYEN | |

- procède, à la majorité absolue (26 pour – 1 abstention), à la désignation des membres de la commission « relation citoyenne et qualité de vie » :

- | | |
|--------------------|------------------------------|
| - Catherine CLAVEL | - Fanny PREPOINT |
| - Nathalie TRAPY | - Nathalie HEYSEN |
| - Raphaëlle LAFAYE | - Pascale DELABROUSSE-MAYOUX |
| - Jean-Louis LANAU | - Jean-Paul GOUBIE |
| - Olivier DUPUY | - Elisabeth GAUTHIER |
| - Nathalie BONNET | - Anne FOURREL DE FRETTE |
| - Yves REMON | |

- procède, à l'unanimité, à la désignation des membres de la commission d'accessibilité :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Jacques MALMOUSTIER | - Catherine CLAVEL |
| - Nathalie BONNET | - Elisabeth GAUTHIER |
| - Bernard PAUILLAC | - Jean-Claude CHAULET |

- procède, à l'unanimité, à la désignation des membres de la commission de suivi du service public municipal :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| - Yves REMON | - Michel NIO |
| - Nathalie TRAPY | - Pascale DELABROUSSE-MAYOUX |
| - Béatrice GUILIANELLI | - Anne FOURREL DE FRETTE |

- procède, à la majorité absolue (26 pour – 1 abstention), à la désignation des membres du conseil de l'environnement :

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| - Bernard HENNION | - Thierry THOMAS |
| - Bernard PAUILLAC | - Nicolas MORAND-MONTEIL |
| - Nathalie HEYSEN | - Jean-Paul GOUBIE |

VIII – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Maire indique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Ces délégations ont pour objet de faciliter la bonne administration de la commune et de réduire notamment les délais relatifs aux prises de décisions pouvant porter grief aux intérêts de la ville ou à ceux des tiers.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (contrôle de légalité, publication). Par ailleurs, et pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation.

Le détail de ces délégations est le suivant :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % à ceux existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) procéder, dans les limites prévues par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 ;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € ;
- 18°) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € ;

21°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

A des demandes de précisions de Jean-Marie Lecomte, le Maire indique que le seuil d'appel d'offres fixé au point 4 est de 220 000 €, que le point 5 sur le louage de choses concerne par exemple la location de la Maison de la Cale et que le droit de priorité (point 21) est une possibilité offerte aux communes d'acquérir, en priorité, des biens cédés par l'Etat.

Jean-Claude Fonvieille dit s'opposer à une délégation sur les points 20 (ligne de trésorerie), 19 (PVR) et 3 (seuil de 220 000 €). Le Maire indique qu'il est prêt à retirer la demande de délégation du point 20 concernant la ligne de trésorerie, dont la décision reviendra donc au Conseil Municipal. En ce qui concerne le point 19, le Conseil Municipal définira les conditions de la PVR que le Maire mettra en œuvre au travers de conventions. Enfin, le point 3 sur les achats publics concerne l'exécution des décisions du Conseil Municipal prises au titre du budget ou de décisions modificatives : le Maire sera ainsi chargée du choix du prestataire pour une dépense autorisée préalablement par le Conseil.

Nicolas Morand-Monteil trouve regrettable que les décisions du Conseil ne suscitent pas l'intervention des conseillers municipaux de la majorité. Jean-Paul Rochoir indique que les informations communiquées par la note de synthèse sont destinées à être complétées par des explications qui peuvent être obtenues auprès du Maire ou des services ; certains conseillers de la majorité ont ainsi obtenu ces explications complémentaires au préalable.

En réponse à Nicolas Morand-Monteil, Thierry Thomas précise que les conseillers de la majorité sont responsables et n'ont pas besoin de porte-parole pour s'exprimer à leur place ; ils poseront des questions quand ils le jugeront utile.

Elisabeth Gauthier demande des précisions sur le point 3. Le Maire indique qu'il sera chargé du choix de la banque pour un emprunt qui aura été décidé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (25 pour – 2 abstentions), le Conseil Municipal :

- accorde la délégation au Maire prévue par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les attributions précisées ci-dessus, hormis celle prévue au point 20 et relatif aux lignes de trésorerie ;

- décide qu'en son absence, la présente délégation sera exercée par le 1^{er} Adjoint, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe que les conseillers disposent au 1^{er} étage de la Mairie d'un casier nominatif dans lequel sont distribuées toutes les informations les concernant (invitations et convocations, CM Info, ...). Les élus sont donc invités à se rendre au moins une fois par semaine en Mairie pour prendre connaissance de ces informations.
- Jean-Paul Goubie souhaite savoir s'il y a un rythme de réunions du Conseil Municipal. Le Maire indique qu'il essaiera, en fonction des ordres du jour, d'établir un calendrier des séances.

Nicolas Morand-Monteil précise que la prochaine séance devra se tenir avant le 15 avril pour le vote du budget primitif. Le Maire répond que le budget a été voté par la précédente équipe municipale ; ce budget technique, sans dépense nouvelle, pourra être amendé par le nouveau Conseil. Les services se tiennent à la

disposition des conseillers pour des explications complémentaires. Jean-Paul Goubie souligne que peu d'élus connaissent le budget et il demande qu'une explication générale soit proposée aux nouveaux élus.

Départ de Nathalie Hirigoyen.

Jean-Paul Goubie se demande si des engagements ont déjà été pris sur les trois grands projets (aménagement rue Jules Ferry, agrandissement salle de sports et aménagement Mairie). Le Maire confirme que ces projets sont d'ores et déjà lancés et que les services travaillent sur leur financement.

Pour la rue Jules Ferry, un maître d'œuvre vient d'être retenu ; des esquisses d'aménagement avaient été réalisées lors de la précédente mandature. Un groupe de travail formé de volontaires sera constituer pour préparer le travail de l'architecte. Olivier Dupuy précise qu'un débat sera organisé avec toutes les personnes intéressées pour améliorer et finaliser le cahier des charges. Jean-Paul Goubie souhaite savoir si le maître d'œuvre peut être remis en cause. Le Maire indique que celui-ci pourrait être remis en cause s'il est démontré qu'il ne fait pas l'affaire.

En ce qui concerne la salle de sports, un plan existe déjà, réalisé par un architecte et les premières concertations ont eu lieu.

Pour l'aménagement de la Mairie, rien n'a encore été réalisé.

La mise en oeuvre de tous ces projets fera l'objet de réunions de travail le moment venu.

Jean-Claude Fonvieille souhaite obtenir des précisions sur les délégations des adjoints présentées dans le CM Info : il se rend compte que la réponse est dans le CM Info ; il lui est ainsi précisé que Colette Veyssière a en charge l'économie. A ce titre, Jean-Paul Goubie demande si les représentants de la ville à la Commission Départementale d'Equipement Commercial ont été désignés. Jean-Paul Rochoir indique que c'est le cas : en plus du Maire, Colette Veyssière, Michel Borderie, Michel Nio et Catherine Clavel pourront y siéger.

Nicolas Morand-Monteil précise que d'autres projets intéressent également les Prigontins et demande quand ils seront abordés. Le Maire indique que toutes les actions figurant à son programme seront réalisées au cours du mandat. Jean-Louis Lanau précise qu'il est nécessaire pour les nouveaux élus de prendre du temps pour comprendre le fonctionnement de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H. 15. La parole est alors donnée à la salle.